



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1789^e SÉANCE : 1er AOÛT 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1789)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);	
c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);	
d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);	
e) Lettre, en date du 30 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le jeudi 1er août 1974, à 15 h 30.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1789)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
 - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
 - c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
 - d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
 - e) Lettre, en date du 30 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398).

La séance est ouverte à 15 h 55.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Avant de passer à l'examen de la question qui figure à l'ordre du jour provisoire de la séance d'aujourd'hui, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance au représentant du Pérou, M. Pérez de Cuéllar, pour la façon dont il s'est acquitté de ses fonctions en tant que président du Conseil de sécurité au cours du mois de juillet. Une responsabilité très lourde et des tâches très complexes lui ont été dévolues pendant ce mois du fait de la situation qui s'est créée à Chypre à la suite d'un coup d'Etat militaire. M. Pérez de Cuéllar

a inlassablement consulté les membres du Conseil afin de trouver une solution à ce problème.

2. La délégation de l'Union soviétique constate avec plaisir que le représentant du Pérou a beaucoup contribué à l'adoption de la résolution 353 (1974), qui définit les fondements du règlement politique à Chypre. La délégation soviétique apprécie hautement ses efforts en vue de trouver des moyens efficaces pour la mise en œuvre de cette résolution.

3. Nous rendons hommage à la maîtrise diplomatique, au tact et à l'habileté avec lesquels ce représentant du pays non aligné qu'est le Pérou a dirigé les travaux du Conseil. Je veux exprimer l'espoir que la coopération du représentant du Pérou avec le Conseil restera à l'avenir aussi efficace et aussi fructueuse que l'a été sa présidence au cours du mois de juillet.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
- c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
- d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
- e) Lettre, en date du 30 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11398)

4. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1779^e à 1781^e séances], je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à participer sans droit de vote à l'examen de la question de la situation à Chypre.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

5. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Job (Yougoslavie), M. Dacu (Roumanie), M. Jaipal (Inde) et M. Ramphul (Maurice) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

6. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Avant la convocation de la séance d'aujourd'hui, au cours de consultations entre les membres du Conseil, un projet de résolution a été mis au point d'un commun accord; ce texte a été publié sous la cote S/11402. J'ai l'intention, après avoir consulté mes collègues, de mettre maintenant aux voix ce projet de résolution, après quoi je donnerai la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote ou prendre part à la discussion de la question. Comme il n'y a pas d'objections, je mets aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie, Autriche, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République socialiste soviétique de Biélorussie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

7. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Le Conseil va maintenant entendre les représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote.

8. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : La délégation chinoise n'a pas pris part au vote sur le projet de résolution distribué sous la cote S/11402. Dans son explication de vote avant le vote à la séance d'hier [1788^e séance], la délégation chinoise a déjà

exposé clairement sa position de principe sur le projet de résolution. Je ne répéterai pas ici cette explication.

9. En revanche, je crois devoir souligner que la question chypriote est, avant tout, un legs du régime impérialiste. La question de Chypre attend sa solution depuis longtemps principalement à cause de l'intervention de forces impérialistes, et spécialement à cause de la lutte farouche, ces dernières années, entre les deux superpuissances à propos de Chypre, point stratégique important de la Méditerranée orientale. Comme tout le monde le sait, l'Europe a toujours été au cœur de la lutte entre les deux superpuissances, cependant que la Méditerranée orientale et Chypre se trouvent sur le flanc méridional de l'Europe. Rien n'arrête les deux superpuissances dans leurs desseins d'expansion de leurs sphères d'influence respectives. Les agissements de l'une de ces superpuissances ne sont que trop évidents. L'autre superpuissance, à savoir l'Union soviétique, a également eu une attitude des plus révélatrices sur la question de Chypre ces derniers jours. On peut le voir de plus en plus clairement : animée dès le début de desseins sinistres, elle a tenté de s'assurer l'appui de M. A contre M. B un jour pour s'assurer l'appui de M. B contre M. A le lendemain. Elle attise les flammes et sème la zizanie partout. Tout en chantant ostensiblement des hymnes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre, elle rivalise, en fait, avec l'autre superpuissance pour s'assurer la mainmise sur la région de la Méditerranée orientale. Elle fait tout pour profiter des divers éléments complexes et des contradictions de la situation à Chypre pour pêcher en eau trouble et se mêler de cette affaire afin de s'imposer par la force. Nous sommes toujours saisis du projet de résolution présenté par l'Union soviétique [S/11391]. Dans ce projet, il est fait particulièrement mention de l'envoi d'une prétendue "mission spéciale" à Chypre et l'Union soviétique, se recommandant elle-même, s'est empressée de faire savoir à de nombreuses délégations qu'elle était prête à se joindre à cette prétendue "mission spéciale". N'est-ce pas là révéler pleinement ses intentions véritables ? N'est-ce pas là dévoiler d'un seul coup l'hypocrisie des déclarations retentissantes répétées ces temps-ci par le représentant de l'Union soviétique ? N'y a-t-il pas matière à profonde réflexion si l'on envisage les différents artifices auxquels a eu recours l'Union soviétique au Conseil de sécurité et en dehors de lui à propos de la question de Chypre dans le contexte de l'infâme expansion de ce pays dans le sous-continent de l'Asie du Sud et au Moyen-Orient ? Les deux superpuissances ont rivalisé pour envoyer leurs observateurs aux conversations tripartites de Genève. N'est-ce pas là une manifestation de leur lutte farouche ? Les faits nous ont appris que, chaque fois qu'il y a une lutte entre les deux superpuissances, il ne peut y avoir de calme et la question devient de plus en plus compliquée. Donc, sur la question de Chypre, nous devons fermement soutenir les principes de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre et nous opposer résolument à tous les desseins

¹ Voir résolution 335 (1974).

de toutes les forces extérieures, et notamment des deux superpuissances.

10. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de votre accession aux lourdes fonctions que vous assumez aujourd'hui et, comme je crois en l'économie en toute matière et comme nous commençons un nouveau mois, je commencerai à prouver mon désir d'économie en étant très bref.

11. Le texte de la résolution que nous venons d'adopter est essentiellement le même que celui sur lequel nous avons voté hier [S/11400]. Nous savons tous dans quelles circonstances le projet de résolution n'a pas été adopté hier. Avant le vote, hier, ma délégation a expliqué son vote et dit très clairement sur quels points nous avions de sérieuses réserves; aux fins du compte rendu, je tiens à dire que chacun des mots que j'ai prononcés hier au sujet de ces réserves s'applique également à la résolution qui vient d'être adoptée.

12. M. NJINÉ (République-Unie du Cameroun) : Monsieur le Président, il m'est agréable de vous adresser les vives félicitations de la délégation camerounaise à l'occasion de votre accession et de votre retour à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Mon pays entretient d'excellentes relations avec le vôtre, relations qui se reflètent au niveau de nos deux missions auprès de l'Organisation des Nations Unies. Vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation camerounaise dans l'exercice de vos fonctions à la présidence du Conseil.

13. Je voudrais également, avant de continuer, adresser les vives félicitations de ma délégation à M. Pérez de Cuéllar pour la façon remarquable avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de juillet.

14. La résolution 353 (1974), à l'élaboration de laquelle ma délégation a activement participé, exige entre autres un cessez-le-feu qui permette de sauver des vies humaines à Chypre; elle exige également le respect par tous les Etats de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'île. Encore une fois, ma délégation est prête à coopérer avec tous ceux qui, au sein du Conseil comme ailleurs, envisagent des mesures susceptibles de faciliter l'application intégrale de la résolution que je viens de rappeler.

15. Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier encore, le projet de résolution en question, qui n'a malheureusement pu obtenir le vote affirmatif de tous les membres du Conseil, reprend précisément les dispositions de la résolution 353 (1974) touchant le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre; c'est pourquoi nous l'avons appuyé pleinement. Tout ce que nous voulons, c'est que toutes les parties intéressées puissent appliquer

intégralement les dispositions du texte que nous venons d'adopter.

16. M. SALAZAR (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous féliciter à l'occasion de votre accession ce mois-ci à la présidence du Conseil de sécurité. Votre précieuse expérience des affaires du Conseil est de bon augure pour nos travaux qui, j'en suis certain, seront fructueux.

17. Nous tenons à saisir cette occasion pour exprimer aussi notre reconnaissance à votre prédécesseur. M. Pérez de Cuéllar, représentant du Pérou, qui a magistralement dirigé les travaux du Conseil au cours du mois dernier.

18. Je voudrais maintenant expliquer notre vote. C'est avec satisfaction que nous avons vu les résultats du vote par lequel le Conseil réaffirme l'engagement qu'il a pris de trouver un règlement pacifique à la question chypriote, conformément à la résolution 353 (1974). La suite des opérations, et particulièrement en ce qui concerne le Secrétaire général, va découler de la résolution que vient d'adopter le Conseil, et c'est pourquoi nous l'avons appuyée bien volontiers.

19. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous souhaite la bienvenue à votre retour de l'Union soviétique, tout détendu et prêt à affronter la présidence du Conseil de sécurité. J'exprime l'espoir qu'avec votre vaste expérience nous pourrions tous nous associer ce mois-ci au service de la paix.

20. Je veux également rendre un hommage particulier au soin et à la sagesse avec lesquels M. Pérez de Cuéllar, représentant du Pérou, a dirigé nos délibérations au cours du mois dernier, qui a été assez difficile. Le Conseil a connu bien des illustres présidents, mais nous ne sommes pas prêts d'oublier la maîtrise, la douceur et la sagesse du représentant du Pérou.

21. Je suis heureux que nous ayons fait aujourd'hui ce que nous aurions dû faire hier. Comme l'ambassadeur Bennett l'a dit hier soir, les Etats-Unis estiment que le Secrétaire général doit prendre immédiatement toutes les mesures prévues au paragraphe 5 de la résolution 186 (1964), qui recommande

''que la Force ait pour fonction, dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale.''

22. Dans les deux résolutions adoptées par le Conseil au cours des derniers jours [353 (1974) et 354 (1974)],

des mesures importantes ont déjà été prises en vue de rétablir une vie normale à Chypre. Grâce à la résolution adoptée aujourd'hui, je crois que nous pourrons accélérer l'application pleine et entière de la résolution 353 (1974).

23. Le Conseil aide ainsi à maintenir et à encourager l'essor qui a été donné à la paix. Nous comptons bien que toutes les parties en cause dans cette situation complexe à Chypre s'emploieront aussi à maintenir la paix et le cessez-le-feu, faute de quoi les perspectives d'un règlement juste et durable resteraient bien minces.

24. Comme nous l'avons dit plusieurs fois au cours de ce débat, nous estimons que nous devons soutenir les efforts des parties et nous abstenir de les gêner dans leur recherche de la paix. Notre appui individuel et collectif aux résolutions du Conseil de sécurité et à la déclaration de Genève [voir S/11398] — qui tracent la voie de la paix — sera une contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

25. Comme la majorité des membres du Conseil, nous avons été déçus et inquiets de voir qu'il a été impossible hier de faire adopter par le Conseil les mesures promptes qui s'imposaient pour assurer le respect du cessez-le-feu et renforcer les perspectives de paix. Nous craignons que ce retard n'ait été l'occasion de nouvelles violences. Aujourd'hui, nous avons agi et je crois que nous pouvons nous féliciter de ce que le Conseil ait fait son devoir en temps de crise.

26. M. TCHERNOUCHTCHENKO (République socialiste soviétique de Biélorussie) [traduction du russe]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous souhaiter chaleureusement la bienvenue en ce jour où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité dans cette période difficile et lourde d'activité pour le Conseil en raison des événements de Chypre. Nous voudrions en même temps remercier M. Pérez de Cuéllar qui, avant vous, a activement participé à la solution de ce problème important et urgent.

27. Plus de deux semaines se sont déjà écoulées depuis qu'à Chypre, du fait d'une rébellion d'officiers grecs, une agression déchaînée ouvertement par la junte militaire grecque alors au pouvoir a paralysé l'activité du gouvernement constitutionnel légitime de la République de Chypre ayant à sa tête l'archevêque Makarios. De jour en jour la situation s'est aggravée et les derniers événements ont créé une sérieuse menace pour la paix et la sécurité dans cette région du monde.

28. Il est certain que la responsabilité de cet état de choses revient à certains milieux de l'OTAN, à ces forces qui n'apprécient pas l'indépendance de Chypre ni sa politique en tant que pays non aligné.

29. Nous tenons en même temps à souligner particulièrement que la menace à l'indépendance et à la

souveraineté d'un Etat, la République de Chypre, loin d'avoir été écartée, revêt un caractère vraiment dangereux pour le sort de ce pays. Toute aussi dangereuse et aiguë est la question de l'intégrité territoriale de Chypre.

30. Tout cela, incontestablement, a déjà exigé et exige des mesures efficaces et rapides de la part du Conseil de sécurité.

31. On sait que, le 20 juillet, le Conseil a adopté la résolution 353 (1974), qui vise un règlement politique à Chypre et en fixe les lignes essentielles. Mais, pour parvenir à ce règlement, il faut que soient appliquées toutes les dispositions de cette résolution, et particulièrement les dispositions clefs. La teneur de cette résolution est bien connue des membres du Conseil et il n'est certainement pas nécessaire de la relire. Mais nous voudrions, cependant, souligner notre inquiétude très vive de voir toujours inappliquées les dispositions fondamentales de cette résolution, notamment celles qui prévoient le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, la cessation immédiate de toute intervention militaire étrangère, un cessez-le-feu et le retrait sans délai — c'est ce que dit la résolution: "sans délai" — du territoire de la République de Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent, y compris ceux dont le retrait a été demandé par le président Makarios dans sa lettre du 2 juillet 1974.

32. Force nous est de constater que l'intervention militaire continue dans l'île, où l'on n'a rien fait pour rétablir le gouvernement constitutionnel légitime avec, à sa tête, l'archevêque Makarios.

33. Est-ce normal? Est-il normal que les dispositions de cette résolution restent inappliquées? Pouvons-nous rester indifférents à cette situation?

34. Je crois qu'il convient de rappeler à cet égard la grave responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité.

35. Comme nous l'avons déjà dit, les bases du règlement politique à Chypre sont contenues dans la résolution 353 (1974), dont toutes les dispositions doivent être intégralement respectées. Nous sommes intimement persuadés que c'est justement pour mettre en œuvre cette résolution, que l'Union soviétique, le 29 juillet, a présenté le projet de résolution S/11391, et nous estimons que si le Conseil en accepte les idées la situation n'en sera que meilleure.

36. Mais, comme nous l'avons dit plus d'une fois déjà, nous restons prêts, dans un esprit constructif, à tenir compte des vues des autres pays et, ce faisant, nous partons avant tout de l'idée que toute mesure prise par le Conseil doit répondre aux intérêts du peuple chypriote, aux intérêts des deux communautés, ainsi qu'à la nécessité de protéger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

37. Certaines délégations, ainsi qu'il ressort des discussions qui ont eu lieu jusqu'ici, fondent beaucoup d'espoir sur l'accord intervenu récemment à Genève entre les Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni, accord qui est connu sous le nom de déclaration de ces trois pays [*ibid.*]. D'autre part, certains ont dit que cette déclaration serait en quelque sorte la clef de l'application de la résolution 353 (1974). Il faut être juste et relever que, dans la déclaration, nous trouvons effectivement des allusions à cette résolution, que la République de Chypre y est mentionnée et qu'il y est question de soutenir l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Mais il faut bien relever aussi que, même en cherchant bien, on ne trouve nulle part dans ce document, par exemple, le mot "souveraineté" ou une référence à la souveraineté de Chypre. Est-ce par hasard ou par inadvertance ? Pourtant la résolution 353 (1974) souligne cet élément fondamental. Nous voudrions répéter, par souci d'exactitude, que le projet de résolution adopté par le Conseil redit, dans son préambule, que tous les Etats ont affirmé leur respect pour la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Nous espérons qu'il en sera bien ainsi dans les faits mais, pour l'instant, la résolution ne change rien à la déclaration.

38. A notre avis, l'accord intervenu à Genève entre les représentants du Royaume-Uni, de la Turquie et de la Grèce ne répond pas aux exigences fondamentales formulées dans la résolution 353 (1974). Au fond, la question du retrait des troupes, prévu dans cette résolution, est remplacée dans la déclaration comme nous l'avons déjà dit, par des formules qui témoignent en réalité du fait que les troupes de l'OTAN continueront d'occuper le pays. En effet, que peut signifier d'autre le paragraphe qui, assorti de maintes réserves, ne mentionne même pas le retrait des troupes mais se borne à parler d'une réduction éventuelle, à une date non spécifiée, des forces armées, des armements, de l'équipement militaire et autre matériel de guerre dans la République de Chypre ? Or c'est la présence de ces troupes qui est la cause première des souffrances innombrables qu'éprouvent les deux communautés du peuple chypriote.

39. Lorsqu'on parle de la déclaration, de sa teneur, et de la question de savoir si elle est conforme aux dispositions de la résolution 353 (1974), on est bien obligé de constater que l'occupation continue de l'île par des forces d'intervention, jointe aux intentions de démembrer le territoire en créant des régions, des zones, des enclaves, et aussi de patrouiller — ce qui est une fonction policière —, suscite à bon droit des inquiétudes, car on risque ainsi en fait de diviser l'île, de violer son intégrité territoriale. Incontestablement, l'île continuera d'exister sur les cartes de la Méditerranée, mais elle va devenir un véritable labyrinthe de Cnossos, dont l'ancienne mythologie méditerranéenne nous dit qu'il était fort complexe. On sait qu'il était très difficile de sortir de ce labyrinthe. Nous craignons que l'application des mesures proposées ne crée un tel labyrinthe dans le pays.

40. Dans la résolution 353 (1974), il est question d'une manière suffisamment précise du rétablissement du gouvernement constitutionnel légitime. Malheureusement, cette disposition est interprétée de façon telle dans la déclaration qu'elle nous amène à douter sérieusement de la possibilité de résoudre la question. Pour toutes ces raisons, notre délégation s'est vue dans l'obligation de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution S/11402.

41. Par ailleurs, nous tenons à exprimer une fois encore notre conviction profonde qu'il faut de toute urgence prendre de nouvelles mesures pour régler le problème de Chypre. Et, précisément du fait de l'urgence et de l'importance qu'il y a à régler la situation à Chypre en se fondant sur l'application de la résolution antérieure du Conseil de sécurité, il faut aussi tenir compte des répercussions internationales d'un tel règlement et de la nécessité de raffermir la paix et la sécurité dans la région explosive qu'est la Méditerranée orientale.

42. Nous sommes fermement convaincus que tous ceux qui se soucient réellement, non seulement en paroles mais en actes, des intérêts du peuple chypriote doivent exiger et entreprendre des mesures efficaces qui permettront de défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, ainsi que le rétablissement de son gouvernement constitutionnel légitime. Nous sommes fermement convaincus aussi que tous les Chypriotes, grecs et turcs, doivent pouvoir exercer leur droit de choisir leur propre destin, sans ingérence étrangère, et de résoudre eux-mêmes les questions liées à l'avenir de leur patrie.

43. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais commencer en parlant de la présidence du représentant du Pérou, notre ami et collègue M. Pérez de Cuéllar. Je crois qu'aucun de ceux qui ont siégé au Conseil de sécurité le mois dernier n'aura manqué d'être impressionné par l'habileté, la sagesse et l'éclat avec lesquels il a dirigé nos affaires. Je le remercie personnellement et au nom de ma délégation pour son concours et son assistance durant le mois écoulé. Il avait semblé que juillet serait un mois facile pour le Conseil, mais ses difficultés en tant que président ont paru croître à mesure qu'approchait la fin de son mandat. Au début de juillet, tout semblait calme, mais au fur et à mesure qu'approchaient les derniers jours de son mandat nous avons pu constater que le Conseil se trouvait devant des problèmes difficiles.

44. Monsieur le Président, vous avez assumé la présidence aujourd'hui, et nous sommes certains que vous apporterez à ces fonctions les qualités d'impartialité et d'humour que vous apportez à vos lourdes responsabilités de représentant permanent de l'Union soviétique. Vous êtes un homme de grande expérience à l'Organisation des Nations Unies et, parlant pour moi, je dois dire que je me réjouis à l'idée de ce mois que j'attends avec intérêt et impatience.

45. Pour ce qui est de la résolution elle-même, je n'ai pas grand-chose à dire. Je crois que la plupart des arguments ont été entendus hier, et nous sommes très heureux et très reconnaissants que le Conseil ait maintenant été en mesure d'adopter la résolution que nous avions examinée pendant plusieurs heures hier. J'aimerais également vous remercier, Monsieur le Président, de ce que les difficultés de procédure et d'instructions aient été surmontées. Pour notre part, nous vous savons gré des efforts que vous avez déployés dans ce sens.

46. Nous sommes fermement convaincus que le cessez-le-feu à Chypre doit être maintenu. Nous sommes fermement convaincus que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est un facteur des plus importants dans le maintien de ce cessez-le-feu. Cela veut dire que quelque chose de pratique se passera sur le terrain à la suite de la déclaration qui s'est dégagée de la conférence de Genève, et nous en sommes extrêmement reconnaissants.

47. Peut-être pourrais-je reprendre un point dont a parlé le représentant de la RSS de Biélorussie. Il semble aborder la déclaration de Genève avec une certaine suspicion — qui n'est pas fondée, qu'il me permette de le dire. Il regarde le paragraphe 5 et il y trouve les mots "Profondément conscients de leurs responsabilités touchant le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de la République de Chypre, les trois Ministres des affaires étrangères", etc. Il semble voir quelque chose de suspect dans le fait que le mot "souveraineté" ne figure pas dans ce paragraphe. Je me permettrai de lui signaler que ces mots sont tirés directement et littéralement du Traité de garantie de 1960². Dans le préambule de ce traité on trouve ces mots :

"La République de Chypre d'une part, et la Grèce, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie de l'autre part, "I. Considérant que la reconnaissance et le maintien de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de la République de Chypre..."

Ce qui s'est passé en ce qui concerne le libellé de la phrase que je viens de citer du paragraphe 5 de la déclaration est très simple : ces mots sont tirés textuellement du Traité et c'est pourquoi ils figurent ainsi dans la déclaration.

48. Monsieur le Président, il y a une semaine à peu près, votre éminent adjoint, M. Safrontchouk, quand il représentait votre pays au Conseil de sécurité, nous a fait l'honneur de citer le *Times* de Londres. Cherchant à lui rendre la pareille, nous avons bien entendu examiné la presse soviétique. J'ai été un peu surpris d'entendre le représentant de la RSS de Biélorussie

critiquer la déclaration comme il l'a fait. L'*Izvestia* d'aujourd'hui dit, parlant de la déclaration — et vous me permettrez de citer :

"La déclaration signée par les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni, de Grèce et de Turquie est considérée comme une première mesure sur la voie du règlement du problème de Chypre. Telle est l'évaluation donnée par la presse mondiale de même que par les représentants officiels à Londres, Athènes et Ankara."

49. Je ne laisserai pas le Conseil de sécurité en répétant le discours que j'ai fait hier. Mais si quelqu'un voulait bien l'examiner, il constaterait que maintes et maintes fois, moi-même, ainsi que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Callaghan, que j'ai cité, avons souligné que nous considérons la déclaration, pour reprendre les termes d'*Izvestia*, comme "une première mesure sur la voie du règlement du problème de Chypre". Il est bon que, sur une question aussi grave que celle-ci, devant laquelle le monde entier se trouve placé, on puisse constater que d'éminents commentateurs soviétiques et les représentants du Gouvernement britannique se trouvent unis.

50. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous présenter, au nom de ma délégation, des félicitations et de bons vœux maintenant que vous assumez la présidence du Conseil pour le mois d'août. Aujourd'hui, si mes statistiques ne me trompent pas, c'est la dixième fois dans votre longue et éminente carrière à l'Organisation des Nations Unies que vous occupez le fauteuil de la présidence du Conseil de sécurité. Je crois que c'est une réalisation rare dans l'histoire de l'Organisation et qui montre bien la sagesse et l'expérience que vous avez accumulées au cours des longues années que vous avez passées dans l'Organisation — pendant 26 ans. Souhaitant la bienvenue au représentant permanent auprès de l'ONU et Ministre adjoint des affaires étrangères soviétique au fauteuil présidentiel du Conseil, ma délégation saisit l'occasion — dont elle se félicite — de rappeler les relations excellentes qui unissent nos pays et qui ont récemment trouvé leur expression dans la visite du Chancelier fédéral d'Autriche, M. Bruno Kreisky, en Union soviétique sur l'invitation du premier ministre Alexei Kossyguine.

51. Avant d'aborder le sujet de notre débat, je voudrais de tout cœur rendre hommage aux services éminents que l'ambassadeur Pérez de Cuéllar du Pérou a rendus au Conseil pendant une période qui a été non seulement l'une des plus chargées mais, sans aucun doute, l'une des plus difficiles de ces derniers mois. D'importantes décisions ont été prises par le Conseil sous sa présidence, et nous pouvons dire à bon droit que son dévouement à cette tâche et son expérience ont considérablement contribué au fait que le Conseil a pu venir à bout des situations difficiles devant lesquelles il s'est trouvé ces dernières semaines et ces derniers jours. Néanmoins, c'est son

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

travail patient de préparation qui a permis aujourd'hui l'adoption de la résolution.

52. Ma délégation est profondément satisfaite que, grâce à la coopération, à la compréhension et à la bonne volonté de tous, il ait été possible d'adopter cette résolution, fournissant ainsi au Secrétaire général la base indispensable pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de continuer à remplir les fonctions qu'elle doit remplir dans la République de Chypre.

53. Ma délégation a voté sans hésitation en faveur de la résolution, convaincue qu'elle répond de manière convenable et satisfaisante aux besoins pressants de l'heure. Ma délégation a dit maintes fois qu'elle était convaincue que l'Organisation des Nations Unies, avec toutes les parties intéressées, devait jouer un rôle important — peut-être même, à l'heure actuelle, un rôle décisif — pour assurer le cessez-le-feu et aider, par la suite, à ramener l'ordre constitutionnel dans l'île et, enfin, à établir une paix durable.

54. Le point de départ et la base du rôle de l'Organisation des Nations Unies se trouvent dans la résolution 186 (1964). Je crois que peu de résolutions, dans l'histoire du Conseil de sécurité, ont été réaffirmées tant de fois. Sur une décennie, la résolution 186 (1964) a été réaffirmée 27 fois, pas moins, fait qui montre que les idées et les dispositions contenues dans cette résolution restent valables à ce jour. Etant donné la situation nouvelle à Chypre, nous avons créé une base d'action nouvelle : la résolution 353 (1974), adoptée par le Conseil il y a 10 jours et rappelée dans la résolution d'aujourd'hui. Cette résolution, de manière concise et complète à la fois, indique la voie dans laquelle tous — les parties intéressées, le Conseil et la communauté internationale — doivent cheminer pour établir une paix juste et durable et une solution pacifique afin de restaurer la paix et l'ordre constitutionnel à Chypre et de permettre à cet Etat d'exercer pleinement son indépendance et sa souveraineté et de jouir de l'intégrité territoriale.

55. Il est donc de la plus grande importance que toutes les parties de la résolution 353 (1974) connaissent une mise en œuvre progressive et rapide — surtout celles qui permettent à Chypre d'exercer ses droits souverains. La première mesure, la mesure fondamentale la plus urgente, continue d'être d'assurer la pleine mise en œuvre et le respect scrupuleux du cessez-le-feu et de mettre fin à toutes les hostilités et à tous les actes de violence. Cette tâche particulière, que la conférence de Genève prévue par la résolution 353 (1974) a placée au centre de son attention, doit maintenant être accomplie, et l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle essentiel dans ce processus. Cependant, comme on l'a dit, il ne peut s'agir là que d'une première étape. Pour soulager ce que nous soyons de voir que les conditions nécessaires à cette première étape semblent maintenant exister, nous espérons que d'autres mesures suivront rapidement, notamment la réduction progressive puis le

retrait des forces militaires étrangères qui se trouvent dans l'île et qui pèsent lourd dans la balance.

56. Comme je l'ai dit, l'élément le plus important pour aboutir à cet objectif sera nécessairement la présence constante et renforcée de l'Organisation des Nations Unies dans l'île. Outre les aspects humanitaires, dont ma délégation a parlé maintes fois, nous attachons une importance particulière aux dimensions politiques de cette présence qui exprime la ferme volonté de la communauté internationale d'honorer ses obligations envers Chypre, obligations qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies et par les décisions du Conseil de sécurité.

57. C'est dans cet esprit que ma délégation tient à féliciter le Secrétaire général, ses adjoints, le commandant de la Force et tous les hommes qui se trouvent sur place pour la manière très efficace dont ils ont jusqu'à maintenant rempli leurs obligations dans les circonstances les plus éprouvantes.

58. Nous sommes également disposés à apporter un soutien continu au Secrétaire général pour prouver la force réelle inhérente à cette organisation chaque fois qu'elle accomplit des missions de paix et de sécurité internationales.

59. Ces dernières semaines, ma délégation a pris conscience de la vaste ampleur de la crise que nous traversons. A plus d'une reprise, la menace de guerre s'est fait sentir directement. Nous avons été heureux de voir les nombreux efforts constructifs déployés à cette occasion. Nous avons été satisfaits de constater que des efforts ont été faits pour faire triompher la retenue et la patience en présence d'une situation extrêmement difficile. Nous espérons que ces efforts se poursuivront, et nous sommes pleinement disposés à fournir tout notre appui dans l'accomplissement des tâches qui nous attendent.

60. M. de GUIRINGAUD (France) : La délégation française se félicite que le Conseil ait adopté à une très large majorité le texte qui était devant nos yeux et nous était proposé sous la cote S/11402, qui devient maintenant, si je comprends bien, la résolution 355 (1974). Je n'ai pas besoin d'expliquer pourquoi ma délégation a voté en faveur de ce texte. Je me suis exprimé sur l'affaire de Chypre, sur les circonstances qui règnent dans l'île et sur ce texte lui-même très longuement les jours précédents et hier.

61. Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est surtout parce que je veux m'acquitter d'un devoir et rendre à votre prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, l'hommage qu'il mérite pour la manière remarquable dont il a conduit les débats du Conseil au cours du mois de juillet. Je voudrais souligner la patience, le sens de l'équité, l'intelligence politique et le talent de conciliateur exceptionnel avec lesquels M. Pérez de Cuéllar s'est acquitté de ses lourdes fonctions, montrant une fois de plus les éminentes qualités d'un diplomate consommé.

62. Mais je voudrais aussi vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil et vous souhaiter la bienvenue ici à l'occasion de votre retour de congé. Vous nous revenez dans une forme toujours aussi brillante pour présider pour la dixième fois, comme vient de le faire remarquer le représentant de l'Autriche, avec toute l'autorité qui vous est unanimement reconnue, les débats du Conseil. Je vous adresse mes vœux les plus sincères, qui sont à l'unisson des rapports étroits qui existent entre nos deux gouvernements.

63. Je me permettrai d'exprimer le vœu que se rétablisse pendant ce mois de votre présidence un peu de cette atmosphère de détente et de vacance qui viendrait si bien à cette période de l'année et qui serait le signe, si les circonstances le permettent, que la paix est revenue dans les régions troublées dont nous avons eu à nous occuper depuis trois semaines.

64. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais me joindre à ceux qui vous ont souhaité la bienvenue à l'occasion de votre retour parmi nous. Comme vous l'avez montré hier soir, vous êtes, de toute évidence, très en forme et prêt à l'action. Je veux également vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil, fonction que vous remplissez pour la dixième fois, comme l'a rappelé notre collègue de l'Autriche. Ainsi que je l'ai dit dans des circonstances similaires l'année dernière, je crois qu'il s'agit là d'un record d'endurance qui sera, si je peux m'exprimer ainsi, difficile à battre.

65. Permettez-moi également de rendre un très chaleureux hommage à votre prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, pour l'habileté, la patience et la courtoisie avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil durant une période très difficile au cours du mois de juillet. Je crois que nous avons tous une dette de reconnaissance pour l'aide qu'il a apportée au Conseil et à chacun de nous.

66. A la dernière séance, lorsque nous nous sommes penchés sur un projet de résolution formulé en des termes très semblables à ceux de la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui, j'ai expliqué les raisons pour lesquelles ma délégation se proposait de voter en faveur de ce texte, et je n'ai pas besoin de les répéter maintenant. Je me contenterai à cette heure d'exprimer la satisfaction de ma délégation de constater que le Conseil de sécurité, en adoptant aujourd'hui cette résolution, a convenu d'assumer ce qui me paraît être notre responsabilité la plus urgente, c'est-à-dire prier le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour permettre à la Force des Nations Unies à Chypre de remplir les fonctions indiquées par le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a prononcée hier soir et qui seront, de toute évidence, impératives si l'on veut que le cessez-le-feu à Chypre soit vraiment efficace.

67. M. EL HASSSEN (Mauritanie) : Mon propos n'est certainement pas d'expliquer un vote que nous avons

émis hier et que nous avons déjà suffisamment expliqué. Je voudrais tout simplement, Monsieur le Président, vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis sûr d'avance que, grâce à votre grande expérience, les travaux du Conseil durant ce mois seront menés à bonne fin.

68. Je voudrais également rendre un hommage particulièrement mérité à votre prédécesseur, M. Pérez de Cuéllar, dont la patience, le tact et le sens de la responsabilité nous ont permis d'atteindre des résultats positifs au cours d'un mois qui a été riche en événements très graves.

69. Cela étant dit, je n'ai pas de nouveaux éléments à ajouter à l'explication que ma délégation a donnée hier. Je voudrais dire tout simplement que, selon nous, l'action appropriée envisagée dans le texte du projet de résolution que nous venons d'adopter doit être fondée sur la résolution 353 (1974). Je dois ajouter aussi que cette action ne doit en aucun cas porter préjudice à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre.

70. M. PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil, tout en regrettant de ne pas vous avoir laissé une succession entièrement liquidée. Je vous offre mon concours cordial, expression de l'amitié qui unit nos deux pays, et je suis certain qu'avec votre expérience et votre habileté exceptionnelles, vous saurez admirablement diriger nos travaux.

71. Qu'il me soit permis, au nom de ma délégation, de remercier nos collègues, et en premier lieu vous-même, Monsieur le Président, des paroles si généreuses de reconnaissance qui ont été prononcées sur la façon dont nous nous sommes acquittés des fonctions présidentielles au cours du mois de juillet.

72. Comme plusieurs délégations nous ont adressé les mêmes témoignages de reconnaissance, je me permets de les interpréter comme signifiant que nous avons joué le rôle de coordinateur impartial qui doit être celui du Président.

73. Ma délégation a voté hier en faveur du projet de résolution S/11400, compte tenu de l'adage bien connu "La politique est l'art du possible". Les petits pays — petits du point de vue de la puissance matérielle — constatent que les pays plus puissants leur permettent chaque jour de vérifier la vérité de cet adage. Je répéterai donc ce que je disais hier à propos de ce projet, c'est-à-dire que nous avons voté pour le nouveau projet de résolution par réalisme et par conviction de la nécessité de donner dans l'immédiat au Secrétariat général les éléments nécessaires pour faire face à la situation.

74. Que l'on me permette cependant, bien que tardivement, de considérer comme superflue cette de-

mande de rapport adressée au Secrétaire général, étant donné le soin admirable qu'il prend toujours de tenir les membres du Conseil, sans distinction, instruits de toutes les questions qui les intéressent, et particulièrement des questions relatives à la situation à Chypre.

75. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : La liste des orateurs membres du Conseil est maintenant épuisée. Dans ces conditions, j'ai l'intention de prendre la parole en tant que représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

76. Tout d'abord, je tiens à remercier les représentants qui ont prononcé des paroles aimables et exprimé des vœux à mon intention maintenant que j'assume les fonctions de président du Conseil de sécurité.

77. Il me paraît indispensable de déclarer ce qui suit pour expliquer notre vote sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

78. La délégation soviétique est sérieusement préoccupée de la situation devant laquelle s'est trouvé le Conseil en ce qui concerne le règlement de la question de la situation à Chypre. Il faut bien reconnaître qu'à la suite des actes de certains milieux le Conseil non seulement n'est toujours pas arrivé à faire assurer la mise en œuvre de toutes les dispositions de la résolution 353 (1974), adoptée il y a 11 jours, mais s'est trouvé devant une situation qui exige l'adoption de mesures plus urgentes et plus fermes pour assurer une mise en œuvre immédiate de cette résolution.

79. Comme il a été souligné plus d'une fois dans les déclarations du Gouvernement soviétique, la situation à Chypre et dans la région de Chypre acquiert un caractère de plus en plus grave et dangereux pour le destin de la République de Chypre. La délégation soviétique a donné des avertissements dans ce sens à de précédentes réunions du Conseil et préconisé l'adoption de mesures pratiques efficaces pour mettre en œuvre la résolution 353 (1974). Pour accélérer le règlement de cette question, l'Union soviétique a pris une initiative : elle a présenté au Conseil un projet de résolution [S/11391] qui prévoyait des mesures propres à assurer la mise en œuvre de la résolution 353 (1974) — projet dans lequel, comme nous l'avons déjà dit, se trouvent définies les bases du règlement politique à Chypre. La délégation soviétique constate avec regret qu'il n'a pas encore été possible de prendre une décision concrète à l'égard de ce projet de résolution.

80. A l'ordre du jour continue de figurer, dans toute son acuité, la question de savoir si l'Etat souverain indépendant de Chypre. Membre de l'Organisation des Nations Unies, sera ou ne sera pas. Ceux qui se sont efforcés de mettre fin à l'existence de la Chypre indépendante par une intervention militaire directe, après l'échec de l'acte d'agression et le départ de leur créature Sampson, tentent maintenant d'arriver au même but par des manœuvres dans les coulisses. L'indépendance de l'Etat et l'intégrité territoriale de

Chypre sont devenues l'objet d'un marchandage cynique pour permettre le renforcement de la position militaire et stratégique de l'OTAN en Méditerranée orientale. Cela a été confirmé de la manière la plus révélatrice dans un article paru dans le *New York Times* d'hier sous la signature d'une personne qui est d'habitude fort bien renseignée, M. Sulzberger.

81. Il est maintenant tout à fait évident — et la déclaration du Gouvernement soviétique du 28 juillet en parlait du reste — qu'il s'agit de "mettre le monde devant le fait accompli du démembrement d'un pays ou, du moins, des conditions nécessaires à ce démembrement. En outre, le fait qu'ils décident arbitrairement de l'avenir du peuple chypriote derrière son dos et au détriment de ses intérêts vitaux et fondamentaux ne les arrête pas." [S/11390].

82. A la suite du sabotage incessant que subit la mise en œuvre de la résolution 353 (1974), l'intervention militaire étrangère continue sur le territoire de l'Etat indépendant de Chypre et il y a une ingérence grossière dans les affaires intérieures de ce pays. Jusqu'à maintenant, on n'a pas rétabli le gouvernement constitutionnel légitime de la République de Chypre ayant à sa tête le président Makarios. On n'a pas rétabli non plus les institutions de ce gouvernement qui ne sont pas en mesure de fonctionner. Il est bien évident qu'à la suite de la non-exécution de cette résolution une situation tendue et explosive persiste à Chypre et dans la région de la Méditerranée orientale, ce qui crée une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Il est facile d'imaginer les conséquences tragiques que cela pourrait avoir pour le peuple chypriote, qui connaît déjà la violence et la terreur, si les passions continuaient de s'échauffer.

83. Le Conseil ne peut plus admettre cette situation à Chypre, dont nous sommes les témoins. Il faut qu'il soit mis fin, au plus tôt, à ces atteintes à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Il convient de rétablir la situation de Chypre en tant qu'Etat souverain, tel qu'il existait avant l'agression de la soldatesque grecque. Il est temps de mettre fin à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre et de retirer de l'île toutes les troupes étrangères. Le Conseil doit aider à assurer au peuple chypriote — aussi bien chypriote grec que chypriote turc — son droit inaliénable de régler lui-même ses problèmes et le destin de sa patrie commune qu'est la République souveraine de Chypre dans des conditions de paix et de calme. Pour y parvenir, il convient de mettre en œuvre sans tarder la résolution 353 (1974) dans toutes ses dispositions et dans sa totalité.

84. Le Conseil ne peut pas et ne doit pas rester inactif dans une situation aussi dangereuse pour le destin de la paix dans la Méditerranée orientale. Il doit songer à la lourde responsabilité qui repose sur lui du fait de la Charte; il doit prendre des mesures urgentes et efficaces afin de rétablir la souveraineté, l'indépendance

et l'intégrité territoriale de cet Etat non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Certains, agissant dans les coulisses du Conseil, s'efforcent d'affirmer que ce terme, cette conception qu'est le non-alignement n'existe prétendument pas en droit. Cependant, quiconque connaît tant soit peu l'histoire de la dernière décennie sait bien le rôle éminent que joue le mouvement du non-alignement dans les affaires internationales, dans la lutte pour une réduction de la tension internationale et dans le maintien de la paix. On sait également que la République de Chypre est un participant actif de ce mouvement et que le président Makarios est l'un des dirigeants les plus respectés des pays non alignés.

85. Aux termes de la Charte, le Conseil de sécurité est tenu de repousser l'agression, de défendre les droits légitimes du peuple chypriote et d'assurer la paix et la sécurité dans cette région de la Méditerranée orientale.

86. Dans la résolution qui a été adoptée, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures appropriées eu égard à sa déclaration et de présenter d'urgence, oralement comme il a été convenu par les membres du Conseil, un rapport complet au Conseil. Bien entendu, ceci veut dire que lorsque ce rapport sera présenté par le Secrétaire général le Conseil l'examinera avec soin.

87. Etant donné que cette déclaration du Secrétaire général se réfère à la déclaration tripartite du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie au sujet de Chypre en date du 30 juillet [voir S/11398], la délégation soviétique juge nécessaire de déclarer ce qui suit.

88. Il convient de relever que les entretiens de Genève qui ont abouti à cette déclaration se sont déroulés dans un milieu étroit, pour ne pas dire fermé, sans la participation du gouvernement légitime de la République de Chypre, c'est-à-dire, en fait, au sein du bloc de l'OTAN. Il est permis de se demander si par là même les participants n'ont pas voulu minimiser le rôle de l'ONU et écarter des questions pratiques du règlement le Conseil de sécurité lui-même.

89. Il convient de rappeler que, plus d'une fois au Conseil, certains ont préconisé de ne prendre aucune mesure qui, ils en étaient convaincus, pourrait soi-disant nuire à ces entretiens. La délégation soviétique a plusieurs fois formulé cette mise en garde que si le Conseil s'engageait dans cette voie il se soustrairait en réalité à la responsabilité d'assurer la paix et la sécurité à Chypre et donnerait en fait son acquiescement à la détermination arbitraire du sort du peuple chypriote derrière son dos et au détriment de ses intérêts vitaux essentiels. C'est précisément pour cela que la délégation soviétique a souligné que le temps presse et que le Conseil doit prendre toutes les mesures voulues pour assurer la mise en œuvre de la résolution 353 (1974).

90. Une lecture préalable de la déclaration de Genève confirme l'exactitude de la position prise par l'Union soviétique. Bien que cette déclaration contienne des assurances générales en faveur de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, la plus grande partie de ses dispositions concrètes ne correspond cependant pas aux exigences fondamentales de la résolution 353 (1974). Le seul point qui réponde à cette résolution se trouve dans le passage qui confirme l'accord concernant le cessez-le-feu. A cet égard, la délégation soviétique tient à exprimer sa conviction que cette disposition sera pleinement mise en œuvre.

91. La plupart des autres dispositions de la déclaration, par contre, non seulement ne répondent pas aux exigences fondamentales de la résolution 353 (1974) mais tendent en fait à retarder le règlement politique et à faire persister l'occupation de Chypre par des troupes étrangères. J'en vois la confirmation dans ce que l'on a appelé la délimitation des régions occupées par les troupes, la création entre elles de "zones de sécurité" patrouillées par les troupes des Nations Unies, la remise *sine die* de la solution de la question du rétablissement du gouvernement constitutionnel légitime de Chypre. Il est facile de voir que toutes ces dispositions de la déclaration diffèrent des dispositions clefs de la résolution 353 (1974), qui prévoit la cessation immédiate de l'intervention militaire étrangère dirigée contre la République de Chypre et le retrait sans délai de son territoire du personnel militaire étranger qui s'y trouve.

92. Certaines des dispositions de la déclaration sont formulées de manière si imprécise et contradictoire qu'il est difficile d'en saisir le contenu concret. Le fait que la déclaration ne réponde pas aux exigences contenues dans la résolution 353 (1974) a dû être reconnu hier à la séance du Conseil par certains des pays qui ont participé aux entretiens de Genève.

93. La situation grave qui s'est créée à Chypre doit constituer une impulsion pour la mobilisation des efforts du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies pour assurer par leurs propres moyens la mise en œuvre de la résolution 353 (1974), comme l'exige la Charte. Le Conseil de sécurité et l'Organisation dans son ensemble peuvent aider Chypre en s'efforçant d'assurer un retrait immédiat des forces étrangères et du personnel militaire étranger qui se trouvent à Chypre ainsi qu'en donnant tout l'appui possible au rétablissement du gouvernement constitutionnel de la République de Chypre, avec à sa tête le président Makarios, et à celui de toutes les institutions propres à ce gouvernement. Il convient d'utiliser de manière plus énergique et plus efficace les possibilités qui s'offrent à l'Organisation.

94. Etant donné les circonstances que je viens de rappeler, la délégation soviétique, agissant selon les instructions reçues, n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution adopté par le Conseil et s'est abstenue lors du vote.

95. Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'intervention du représentant de la Chine. Cette intervention s'inscrit dans la ligne des insinuations coutumières contre l'Union soviétique. Nous en avons l'habitude. Son but était de masquer le négativisme à l'égard de la question examinée par le Conseil — la question de Chypre — en délivrant la plus récente portion de calomnies antisoviétiques et de détourner ainsi l'attention des véritables coupables de l'atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de Chypre, de masquer l'agression commise contre la République de Chypre et l'occupation de son territoire par des troupes étrangères. La délégation soviétique ne juge pas nécessaire de réagir à ces calomnies antisoviétiques; elle préfère les ignorer.

96. En ma qualité de PRÉSIDENT, je vous informe que le Secrétaire général m'a demandé de lui donner la parole après les déclarations des membres du Conseil pour faire une communication qui lui paraît indispensable à propos de la question examinée.

97. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Dès que le Conseil eut adopté la résolution 355 (1974) cet après-midi, j'ai immédiatement donné des instructions à mon représentant spécial et au commandant de la Force des Nations Unies pour que soit exécutée la tâche de la Force dont j'ai parlé dans ma déclaration devant le Conseil hier.

98. Au cours de la séance d'hier soir, j'ai informé le Conseil de la demande adressée au commandant de la Force par le commandant des forces turques à Chypre concernant le retrait de la Force de la zone placée sous contrôle militaire turc. Depuis hier soir, je suis en contact avec le Gouvernement turc. Il y a eu de nouvelles discussions à Chypre entre le commandant de la Force et le commandement militaire turc.

99. Je suis heureux d'informer le Conseil que je viens de recevoir de mon représentant spécial à Chypre la nouvelle qu'un accord a été réalisé en vue du maintien de la présence de la Force dans la région de Chypre se trouvant sous contrôle militaire turc. J'y vois quelque chose de positif.

100. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie le Secrétaire général de son information.

101. M. CARAYANNIS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais exprimer la reconnaissance de mon gouvernement au Conseil de sécurité pour la célérité avec laquelle il a adopté la résolution sur les opérations de la Force à Chypre. J'espère sincèrement que la résolution contribuera à épargner des vies humaines de part et d'autre.

102. Je veux aussi remercier encore une fois le Secrétaire général pour tous les efforts qu'il a déployés. Ces derniers jours, il a été aux prises avec une situation extrêmement difficile, et nous avons tous admiré la manière dont il y a fait face. Mon gouvernement lui

exprime son entière confiance et ses meilleurs vœux de succès pour la tâche difficile qui l'attend.

103. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

104. M. ROSSIDES (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Je m'écarte quelque peu du protocole pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes ici depuis si longtemps — une dizaine de jours au moins — que nous avons presque l'impression de faire partie du Conseil, ce qui explique la liberté que j'ai prise de vous féliciter.

105. Je voudrais aussi remercier le représentant du Pérou, M. Pérez de Cuéllar, président sortant, des efforts inlassables qu'il a consacrés à la question de Chypre.

106. Je tiens aussi à renouveler l'expression de ma gratitude profonde au Secrétaire général pour les efforts admirables qu'il a déployés afin de faire face à cette situation exceptionnelle. Ce qu'il vient de nous annoncer est aussi le fruit de ses nombreux efforts dans ce domaine.

107. Je suis très heureux de l'adoption de la résolution, que je crois très constructive parce qu'elle a pour effet de faire jouer à l'Organisation des Nations Unies un rôle effectif sur place, à Chypre. J'avais dit hier déjà que ce texte était très constructif et que nous lui étions favorables. Nous attendons avec intérêt son application.

108. Il y a un aspect de cette résolution sur lequel il faut attirer l'attention du Conseil. On avait pensé que la conférence de Genève amènerait une mise en œuvre plus réelle de la résolution 353 (1974) du fait de l'accord spécifique des parties et de la signature qu'elles ont apposée à ce document. Mais bien que, de l'accord des parties, la date du cessez-le-feu ait été fixée au 30 juillet, il y a eu, le 31 juillet et aujourd'hui 1er août, une recrudescence des combats en raison des efforts faits par les troupes turques qui, pour s'attribuer davantage de territoire, ont violé une fois encore le cessez-le-feu.

109. Ainsi, à 10 h 45, le 31 juillet, une unité d'infanterie turque se dirigeait vers le village de Karavas pour l'occuper et, à 11 heures le même jour, le village de Lapithos était attaqué par mer et par terre. Les troupes turques ont aussi attaqué les villages d'Ayios Ermolaos et de Skylloura. Ces combats se sont, semble-t-il, poursuivis hier et j'ai appris qu'aujourd'hui les troupes turques avaient occupé Lapithos et Karavas.

110. Comment se fait-il que le cessez-le-feu décidé par le Conseil de sécurité n'ait pas été respecté ? Comment se fait-il qu'il ait fallu cinq jours de discussions à Genève pour amener la Turquie à se conformer

aux obligations découlant de la résolution du Conseil ? Comment se fait-il que l'on ait posé des conditions politiques pour respecter le cessez-le-feu ?

111. Le seul élément positif de la déclaration — le cessez-le-feu — a été réduit à rien le jour suivant par l'action des forces turques à Chypre. Ce mépris total des accords conclus et ces agressions répétées sont le résultat habituel de la politique d'apaisement. Cela nous rappelle des événements semblables survenus dans l'histoire, avec leurs répercussions dangereuses que l'humanité n'a pas oubliées. Qui eût cru qu'ils se reproduiraient aujourd'hui ?

112. Le véritable objectif de ma déclaration est d'assurer que, lorsque la Force des Nations Unies délimitera la zone temporaire de sécurité, elle se fondera, sinon sur la ligne précédente du cessez-le-feu, du moins sur la ligne du 30 juillet à 22 heures, heure de Genève, 23 heures, heure de Chypre.

113. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : la parole est au représentant de la Turquie.

114. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais d'abord vous exprimer, Monsieur le Président, la satisfaction de ma délégation de vous voir présider les débats du Conseil. La confiance que nous avons en vos éminentes qualités d'homme d'Etat et de diplomate d'un pays avec lequel la Turquie entretient les meilleures relations nous fait bien augurer d'une présidence couronnée de succès pour le mois d'août. Qu'il me soit néanmoins permis d'exprimer le vœu que ma délégation sera appelée à suivre de loin seulement, du fond de cette salle, les travaux du Conseil et d'en applaudir les succès sur d'autres questions que celle de Chypre.

115. Je tiens également à exprimer la grande admiration de ma délégation pour la manière vraiment magistrale dont votre prédécesseur, le représentant du Pérou, a dirigé les travaux du Conseil durant un mois particulièrement difficile, surtout pour mon pays. Je souhaite n'avoir plus jamais à assister au genre de réunions qui se sont déroulées le mois passé, mais, s'il fallait vivre ces jours difficiles, ma délégation ne pourrait souhaiter une présidence plus éclairée, plus diligente, plus patiente et plus consciencieuse que celle de l'ambassadeur Pérez de Cuéllar.

116. Pour ce qui est de la résolution que le Conseil vient d'adopter, je ne puis que souhaiter qu'elle nous rapproche davantage de la paix et d'une juste solution du problème et nous aide à retrouver le fil d'Ariane, pour reprendre un thème mythologique auquel il a été fait allusion aujourd'hui.

117. Je ne voudrais pas terminer sans adresser au Secrétaire général les remerciements de mon gouvernement et de ma délégation pour ses inlassables efforts en faveur de la paix et l'assurer de notre confiance.

118. Je pensais ne pas avoir à exercer mon droit de réponse et, quoi qu'il en soit, je m'abstiendrai de le faire.

119. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : J'invite le représentant de l'Inde à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

120. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Dans ses déclarations précédentes, ma délégation a souligné que notre souci essentiel et immédiat était le rétablissement et le maintien de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre ainsi que de son statut d'Etat non aligné qui, à notre avis, est l'un des éléments primordiaux de son indépendance.

121. La résolution 353 (1974) nous donnait le moyen d'aboutir rapidement au retrait de toutes les forces étrangères qui se trouvaient à Chypre. Dans cette résolution, le Conseil demandait également à trois Etats Membres, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni, d'entamer des négociations en vue de rétablir la paix dans la région.

122. Point n'est besoin d'exposer les raisons pour lesquelles ces trois Etats Membres se sont vus confier ce rôle; le fait demeure qu'on leur a conféré une tâche donnée et qu'ils l'ont en partie accomplie. Les résultats de leurs négociations se trouvent dans le document S/11398, qui contient la déclaration et le communiqué des ministres des affaires étrangères des trois Etats négociateurs.

123. Il est évident que ces trois ministres ont mené des négociations longues et laborieuses et qu'ils ont subi d'énormes pressions. Ma délégation leur sait gré de leurs efforts. Nous avons étudié la déclaration avec attention, et nous estimons qu'elle contient des éléments positifs; je songe notamment aux mesures de maintien de la paix proposées en vue d'une application immédiate.

124. Le Conseil aurait pu spécifier les mesures qui ne soulevaient aucune objection et autoriser le Secrétaire général à les appliquer avec l'aide de la Force des Nations Unies. Au lieu de quoi, on demande maintenant au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées que suggère sa propre déclaration. C'est lui conférer une bien lourde responsabilité, mais nous ne doutons nullement qu'il agira comme il convient et d'une façon strictement conforme aux objectifs de la résolution 353 (1974).

125. Dans sa déclaration, le Secrétaire général nous a parlé du rôle envisagé pour la Force dans la déclaration de Genève et, particulièrement, pour ce qui est de déterminer la zone de sécurité. A notre avis, c'est une opération fondamentale, car elle pourrait avoir de profondes répercussions d'une nature politique impossibles à prévoir. Si la détermination d'une zone de sécurité n'est qu'une opération technique, elle

pourrait aussi bien être réalisée, avec la même compétence, par la Force avec la coopération des forces opposées.

126. Nous avons encore une observation à faire à propos des villages mixtes dans les zones occupées par les Turcs. Ces villages pourraient aussi être protégés par la Force, et, ce faisant, nous ne faisons que suggérer l'égalité de traitement et nous faire l'écho de l'espoir exprimé, si je ne m'abuse, par le représentant de la Grèce.

127. Les paragraphes 4 et 5 de la déclaration de Genève sont des déclarations d'intentions générales et portent sur les méthodes à suivre pour appliquer la résolution 353 (1974). Sur ces paragraphes, nous partageons les réserves exprimées par les autres Etats non alignés, et particulièrement par l'Indonésie et le Kenya. A notre avis, le Conseil devrait maintenant étudier d'urgence la façon d'assurer le retrait de tout le personnel militaire étranger non autorisé se trouvant à Chypre.

128. Quant au retour de l'ordre constitutionnel à Chypre, nous croyons que, pour le peuple chypriote — turc ou grec — le mieux serait qu'il détermine son avenir lui-même, dans une atmosphère exempte d'ingérences extérieures et avec l'assistance immédiate de l'Organisation des Nations Unies, le cas échéant.

129. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : J'invite maintenant le représentant de la Yougoslavie à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. JOB (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : En prenant la parole à nouveau sur la question à l'ordre du jour, je voudrais rappeler ici la déclaration faite hier par le représentant de la République de Chypre, M. Rossides :

"Je laisse aux membres du Conseil le soin de réfléchir au reste car, en vérité, il n'y va pas seulement de Chypre, il y va de l'ensemble des Nations Unies, de la paix et de la sécurité internationales; il y va particulièrement des petits pays et des pays non alignés, dont Chypre fait partie." [1788^e séance, par. 86.]

131. Le Conseil vient d'adopter la résolution 355 (1974) sur la crise causée par l'intervention étrangère persistante dans les affaires internes de la République indépendante, souveraine et non alignée de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies dans l'égalité et la souveraineté. On peut dire que cette résolution d'aujourd'hui, notamment pour ce qui est du cessez-le-feu, est positive. Mais il faut répéter que les mesures prises aujourd'hui par le Conseil ne sont qu'un pas sur la voie du respect intégral de la résolution 353 (1974). Il nous faut donc répéter que tous ceux qui, comme nous, voient dans la protection de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre la protection des principes de la Charte et de nous tous sont convaincus que tout pays doit pouvoir participer dans

l'égalité à l'élaboration des décisions portant sur son avenir.

132. Nous avons été frappés par les déclarations éloquentes de plusieurs membres du Conseil, en particulier les pays non alignés — et notamment de la part du représentant du Kenya — qui ont exprimé des réserves assez sérieuses sur la déclaration de Genève. Nous partageons ces réserves.

133. La délégation yougoslave a fait distribuer, le 25 juillet, le texte d'un exposé du Vice-Président du Conseil exécutif fédéral et Secrétaire fédéral aux affaires étrangères, M. Miloš Minić, devant l'Assemblée de la République fédérative socialiste de Yougoslavie. Je voudrais citer certains passages de ce texte :

[*L'orateur donne lecture du neuvième paragraphe du texte de l'exposé figurant dans le document S/11380.*]

134. En résumé, il ne faut rien faire ni rien laisser faire qui soit contraire aux intérêts de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de Chypre et de son gouvernement légitime. Voilà pourquoi le cessez-le-feu doit être respecté immédiatement et complètement. Je vais citer un autre passage de l'exposé [*huitième paragraphe*] :

"Maintenant qu'il y a un cessez-le-feu à Chypre, il importe avant tout de veiller à l'application de l'ensemble de la résolution du Conseil de sécurité. A notre avis, il est indispensable d'assurer de cette façon l'ordre constitutionnel à Chypre ainsi que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays..."

135. Il appartient maintenant au Conseil de sécurité, à l'Organisation des Nations Unies, à toute la communauté internationale et aux pays non alignés, qui jouent un rôle si dynamique dans la défense des principes de la Charte, de suivre de près toutes les mesures qui seront prises pour faire respecter l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Chypre, ce à quoi nous nous sommes tous engagés et ce que répète la résolution que nous avons adoptée aujourd'hui. Ce qu'on a fait ici et ailleurs dans ce sens doit être continué et développé de façon à rétablir la confiance et la foi de toutes les nations dans l'Organisation des Nations Unies pour qu'elles sachent que cette organisation peut les protéger efficacement, aussi petites soient-elles. C'est là en effet la base de notre sécurité à tous.

136. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je remercie les représentants de l'Inde et de la Yougoslavie de leurs déclarations. Ces déclarations, qu'ils ont faites en tant que représentants de pays qui jouent un rôle éminent dans le mouvement du non-alignement, constituent une confirmation éloquente du rôle important que les pays non alignés jouent dans les relations internationales actuelles et dans les nobles efforts que tous les partisans de la paix déploient pour consolider la paix et la sécurité des peuples.

La séance est levée à 17 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
